

## La Petite Demi-Ville

Sous l'Ancien Régime, la Demi-Ville constitue une petite seigneurie située au sud de Landévant, sur les collines entre le bourg et la rivière d'Étel. Ses terres sont notamment composées de deux hameaux, la Grande et la Petite Demi-Ville, ainsi que d'un moulin à marée. Après restauration, ce dernier est toujours en état de fonctionnement à l'embouchure du ruisseau de la Demi-Ville dans la rivière d'Étel. Il est situé de nos jours sur la commune de Landaul, accessible par le village de Langombrach, et ouvert au public. Le grand hameau conserve de superbes demeures restaurées et privées en pierre de taille autour d'une très grande cour fermée. C'est là que le seigneur possédait son manoir. La Petite Demi-Ville disposait d'une architecture similaire, mais plus réduite. Aujourd'hui, seuls deux bâtiments subsistent autour de la cour.

Jean LE FRAPPER et Louise LE LAN (n°1552-1553) vivent vraisemblablement à la Petite Demi-Ville dès leur mariage vers 1645. Louise est peut-être la fille d'Armel et Andrée LE BAYON, baptisée le 10 Novembre 1620. Le nouveau couple a au moins trois enfants, dont Anne née vers 1648, Jeanne née en Février 1651 avec pour parrain le prêtre Louis LOUDUN, et Mathurin (n°772) né le 7 Septembre 1654. Ce dernier est filleul de Mathurin LE GOULZIC et Marie LE LAN. Louise LE LAN meurt sans doute peu après cette naissance.

Veuf, Jean LE FRAPPER se remarie le 8 Mai 1657 avec Marie ROLLAND. Pour la protection des droits des enfants mineurs de son premier mariage, un inventaire mobilier est effectué le 2 Janvier 1658 par la juridiction du Val. Le nouveau couple a quatre enfants, dont seul le dernier, Yves, parvient à l'âge adulte. Né en Février 1665, il a pour parrain Yves ROLLAND et pour marraine la demoiselle Jacqueline DE LESPINVY. Jean LE FRAPPER acquiert progressivement de ses consorts toutes les parts de l'exploitation familiale à la Petite Demi-Ville. Le 17 Avril 1667, il obtient pour 214L un cinquième d'une moitié d'Olivier LE PENNEC. A une autre date, il obtient aussi pour 810L deux tiers d'une moitié de Jérôme ROLLAND, sa femme Marie LE GUILLOUX, et Georges LE BARON. Le 19 Septembre 1668, il effectue un prisage des édifices d'une moitié de tenue. Le 19 Novembre suivant, il obtient une quittance pour 77L 18s de Catherine LE TOUX, Yves ROLLAND et Olivier LE PENNEC de nouveau. Par ailleurs, la famille ROLLAND possède la confiance des seigneurs de la Demi-Ville dont ils exploitent la majeure partie des terres depuis au moins 1619<sup>5</sup>. Jean LE FRAPPER devient ainsi le métayer du seigneur sur une terre d'environ 15 hectares, jusqu'au moulin à marée et son étang. Il en obtient un bail à domaine congéable avec de très faibles rentes. Marie ROLLAND meurt peu avant 1670. Un nouvel inventaire mobilier est en effet effectué le 4 Octobre, à la demande de son veuf.

B1522 F°5295 (AN) - Terrier de Landévant - 05/08/1682

Déclarant

Aveu des terres et héritages de Messire Guillaume chevalier de nom et d'armes du BAHUNO, chevalier de l'ordre du roi du nombre des Cents Retenues (...) en son ordre de St Michel, seigneur de la Demiville, Quermadezoz, Querhollain, Le Cosquer, Le Resto et autres lieux, capitaine garde côte en l'amirauté de Vannes. Il possède notamment :

Description (F°5299v)

Une métairie et hurnant (?) d'héritages au lieu de la Demiville en LANDEVANT, que tient à titre de convenant et domaine congéable **Jean LE FRAPPER** pour en payer par an au [...] de la décollation de St Jean-Baptiste :

la somme de 50s en argent - 1/2 perrée d'avoine - 2 chapons - les corvées

Contient sous maisons, jardins, aires et issues 1 journal [NDLR: les terres ci-dessous ne sont pas dites explicitement dépendantes de la métairie. Leur description est arrêtée à la tenue suivante].

15 jx de terres chaudes dont:

3 jx adjacents au moulin de la Demiville.

1 parc aux mettes de Querbodo.

1 jl de pré donnant d'un côté sur l'étang du moulin de la Demiville.

13 jx de landes dont:

1/2 jl aux mettes de Querbodo.

5 jx nommés MENE CRAPIN.

2 jx donnant en partie sur Querouant et ailleurs sur l'étang.

1/4 de 2 jx de la LANDE DU LISTOIR.

5 jx nommés LAN AN PALMAIRE

<sup>5</sup> D'après les aveux datés des années 1619, 1636 et 1657 (B929 /AD44 - Aveux à Landévant).

Agé d'environ 50 ans, Jean LE FRAPPER épouse en troisièmes nocés Françoise COURANT, veuve GUILLO, avec laquelle il a encore quatre enfants, dont Jean. Les demi-frères et sœurs issus des trois lits vivent ainsi ensemble. Composée de deux pièces, la maison est très confortable. Les quatre lits possèdent une couette de plumes avec six linuels de rechange, quatre armoires et sept bancs-coffres ferment pour la plupart à clé, deux tables closes permettent la co-existence de deux foyers distincts, une grande chaise est disponible pour le maître. Dans la cuisine, des plats et des assiettes en étain ou en faïence sont remarquables, ainsi que deux grands bassins d'airain. La garde-robe est plus modeste, mais comprend néanmoins pour madame six chemises, deux cotillons, deux devantaux. Côté travail, la taille de l'exploitation nécessite deux charrues, deux charrettes et de nombreux outils. La culture du seigle prédomine devant le froment, le mil et le blé noir. Pour le chanvre, deux braies et un dévidoir sont utilisés. L'étable abrite huit bovins et un cheval blanc. La basse cour ne comprend que quatre poules. Un fusil sert à la chasse ou la protection de l'exploitation. Jean LE FRAPPER conserve aussi une vieille épée, peut-être d'un ancêtre soldat. En 1671, il unit sa fille aînée Anne à Jean LE BER. Un contrat de mariage est signé le 1er Août, mais plusieurs autres transactions ont lieu avec Jean LE BER jusqu'en 1679, portant des sommes de plus de 100L. Françoise COURANT finance d'ailleurs indirectement ces frais de ses propres deniers, jusqu'à un montant de 510L reconnu par son mari le 2 Janvier 1678. Les autres enfants se marient un peu plus tard. Jeanne LE FRAPPER épouse Olivier ROLLAND, Mathurin vers 1681 Marie LE MOING (n°776-777), Yves le 4 Février 1687 Jacqueline GUEGAN. Ce dernier mariage a lieu en présence notamment de Jean LE PADELLEC et Marc LEON. Le 25 Avril 1689, Jean LE FRAPPER accorde un acte de transaction de 720L avec Yves, son fils issu de Marie ROLLAND, et Jean LE PADELLEC. L'année suivante, le 26 Juillet 1690, âgé d'environ 70 ans, il s'éteint. Assistent à son inhumation ses fils Mathurin, Yves et Jean LE FRAPPER, ainsi que Marc LEON et bien d'autres. Quelques jours plus tard, Françoise COURANT est nommée tutrice de ses enfants mineurs. Le 9 Août, les biens mobiliers sont inventoriés pour 342L sans les récoltes, qui sont en grande partie terminées. Le montant des meubles est alors plus important que celui du cheptel ! Ce n'est que sur l'instance des enfants majeurs du défunt, que le commis au greffe inventorie les papiers de famille découverts par eux dans une petite boîte.

B1509 - Sénéchaussée d'Auray - 07/08/1690

Décret de tutelle

des mineurs de Jean LE FRAPPER marié en 3eme nocés à Françoise COURANT.

Témoins

- 1- Mathurin LE FRAPPER de la Demiville en LANDEVANT, frère des mineurs.
  - 2- Yvon LE FRAPPER de Kerbodo en LANDEVANT, frère des mineurs.
  - 3- Olivier ROLLAND de Kerveno en LANDEVANT, frère des mineurs par alliance.
  - 4- Julien COURANT du bourg de LANDEVANT, cousin issu de germain des mineurs.
  - 5- Yves GUILLO de Langombrac en LANDAUL, (demi-)frère maternel des mineurs.
  - 6- Patern LE LAN, Brangollo en LANDEVANT, cousin issu de germain des mineurs.
- Ils nomment comme tutrice la mère Françoise COURANT.

B1875 - Sénéchaussée d'Auray - 09/08/1690

*Inventaire après décès de Jean LE FRAPPER à la Demie Ville en LANDEVANT*

A la requête de Françoise COURANT sa veuve et tutrice instituée aux enfants mineurs de leur mariage.

Commis au greffe : Joseph CORDEROT d'Auray.

Priseurs : Guillaume JANNO de Kervano Lauronan et Jérôme LE MAREC de la Demie Ville en LANDEVANT.

MEUBLES (98L - 28.6%)

Dans la chambre à feu

Une table close.....	4L	10s
1 bois de lit, la couette de plume, 2 linuels de réparon et 1 berne .....	16L	10s
1 bois de lit, la couette de plume, 2 linuels de réparon et 1 berne .....	15L	
2 petites armoires .....	1L	5s
1 dressoir.....		10s
1 banc.....	2L	
1 autre banc.....	1L	
1 grande chaise de paille .....		15s

Dans une autre chambre

1 bois de lit, la couette de plume, 2 linuels de réparon, 1 berne.....	18L	
1 autre bois de lit, la couette de plume, 1 berne.....	10L	10s
1 table close et 1 escabeau.....	1L	15s
1 banc clos.....	3L	15s
1 petite armoire à 4 battants et 1 ferette (...)	5L	
1 banc avec sa clavure.....	2L	
1 coffre sans clavure .....	1L	10s
1 coffre avec sa clavure .....	8L	

Landévant

			1 vieille armoire à 2 battants à clé (SCEAU).	6L	
<u>LINGE ET VETEMENTS (28L 15s - 8,4%)</u>					
2 linceuls de lin .....	4L		1 vieux manteau gris .....	1L	10s
4 linceuls de chanvre .....	8L	10s	1 cotillon bleu.....	2L	10s
2 nappes .....	1L	10s	3 chemises à femme.....	1L	10s
3 chemises à femme .....	1L	15s	2 denanteaux.....		15s
2 serviettes et 1 nappe.....		15s	1 mante verte.....	1L	
1 justaucorps, 1 vieille culotte brune, 1 chapeau noir,			1 cotillon blanc .....	1L	
1 paire de souliers, 1 paire de bas .....	4L				
<u>USTENSILES DE CUISINE (38L 6s - 11,1%)</u>					
1 ribot de bois .....		3s	2 grands bassins d'airain .....	15L	
1 pot de fer.....	5L		1 autre bassin d'airain .....	3L	
1 poêle grasse.....		15s	1 autre petit bassin d'airain.....	3L	
1 trépied.....	1L	5s	2 seaux.....	2L	
4 écuelles, 4 cuillères, 2 petites jades,			5 ruches de paille .....		6s
le tout en bois .....		8s	3 pots de terre .....		4s
1 charnier.....	2L		2 plats et 2 assiettes d'étain.....	2L	10s
1 mée à pâte .....	1L	10s	1 plat et 1 assiette de faï ence .....		6s
1 rangeot.....		8s	1 escabeau à buye.....		5s
1 autre rangeot avec sa couverture .....		6s			
<u>MATERIELS ET OUTILS AGRICOLES (52L 8s - 15,3%)</u>					
1 charrue (?).....	1L	10s	1 tranche .....		3s
2 charrues .....	2L		4 fourches de fer.....	1L	15s
2 charrettes .....	10L		2 palles de fer.....	1L	
1 grande corde.....	1L		2 êtrèpes.....	2L	
1 collier à cheval avec des traits .....	2L	10s	1 autre êtrèpe.....	3L	10s
1 offe avec ses pilons.....	1L	10s	3 râteaux à dents de fer.....		6s
2 palles de bois à four.....		15s	2 cribles et 1 tamis .....		9s
2 bouts soulles (?).....	1L	10s	1 linceul à venter .....	1L	10s
1 scie .....		4s	2 mesures d'un demi-minot		
1 barre de fer.....	2L		et 1 mesure de minot .....	1L	
1 serpe.....		12s	1 serpe, 1 poids à peser et 2 bouts de fer...	1L	10s
1 herminette.....		12s	1 peu de ferrailles .....	1L	
2 tarières et 1 vilebrequin .....		7s	2 braies à chanvre .....	2L	
3 faucilles.....		12s	1 autre braie à pomme .....	1L	
1 hache.....		7s	1 dévidoir .....		6s
3 piguelles .....		16s	1 fusil.....	8L	
2 crocs .....		4s	1 vieille épée .....	1L	
<u>ANIMAUX DANS L'ETABLE (93L 15s - 27,4%)</u>					
1 vache grise.....	16L		1 génisse.....	5L	
1 vache noire et blanche .....	15L		3 petits veaux.....	9L	
1 vache rouge .....	12L		1 cheval blanc .....	24L	
1 autre vache.....	12L		4 poules.....		15s
<u>PRODUCTION AGRICOLE (31L 10s - 9,2%)</u>					
1/2 minot de graines de chanvre, le tout mesure d'Hennebont .....					NC
1 perrée de seigle.....	NC		1 demi-millier de fagots .....	10L	10s
1 mulon de 200 gerbes de seigle non battues	NC		Le fenil qui est en trois vergers .....	12L	
1 mulon de 60 gerbes de froment.....	NC		Le tout ensemencé .....	9L	

TOTAL GENERAL : 342L 14s

BLES EN TERRE

Environ 2 jx sous mil - 1/2 j sous blé noir - 1 pré d'environ 1 j non fauché

BATIMENTS

Chambre à feu (1 table, 2 lits) - Autre chambre (1 table, 2 lits, outils agricoles)

Grenier (assez vide) - Etable (animaux) - Cardy (charrettes, charrues)

PAPIERS

Au bourg de LANDEVANT, chez Jean DANIELLO, le commis au greffe trouve Olivier ROLLAND de Kerveno Lauronan, Mathurin et Yves LE FRAPPER de la Demie Ville en LANDEVANT, et Yves GUILLAUME de Langombrac en LANDAUL, lesquels déclarent qu'en sortant de la Demie Ville, ils ont trouvés une petite boîte dans laquelle il y avait des papiers, qu'ils souhaitent être inventoriés et chargés à chacun d'eux selon les faits les intéressants.

A) Inventaire fait devant notaires de la juridiction du Val inférieure de cette cour (d'Auray) le 02/01/1658 des meubles de

défunte Louise LE LAN, à requête de défunt Jean LE FRAPPER, père et garde naturel des enfants de son mariage avec la dite défunte LE LAN, duquel inventaire est chargé ledit Mathurin LE FRAPPER, fils de la défunte, qui l'a pris et emporté.  
B) Deux quittances consenties par Jean LE BER à défunt Jean LE FRAPPER, l'une de la somme de 15L pour des intérêts et de plusieurs meubles, icelle en date du 09/12/1674, l'autre de la somme de 108L, icelle en date du 29/01/1676. Autre acte consenti par le feu Jean LE FRAPPER à Françoise LE COURANT sa femme, par lequel il reconnaît avoir touché de la dite LE COURANT la somme de 510L, icelluy en date du 02/01/1678. Contrat de mariage passé entre Jean LE BER et Anne LE FRAPPER le 01/08/1671, au pied duquel il y a deux quittances l'une du 25/07/1678 et l'autre du 26/02/1679. Tous les dits actes dûment signés et garantis, est chargé le dit Yves GUILLO (GUILLAUME ?), fils de la dite LE COURANT, qui les a pris en emportés.

C) Inventaire fait des biens de défunte Marie ROLLAND à requête de Jean LE FRAPPER son mari, père et garde naturel de ses enfants le 04/10/1670, signé GACHOT. Acte d'accord et transaction passé entre Jean LE FRAPPER et Yves LE FRAPPER et Jean LE PADELLEC le 25/04/1689. Acte d'acquêt fait par Jean LE FRAPPER d'avec Olivier LE PENNEC d'une cinquième partie d'une moitié de tenue situé à la Petite Demie Ville en LANDEVANT pour et en faveur de la somme de 214L, le dit acte en date du 17/04/1667, au pied duquel est une quittance du 07/10/1668. Quittance consentie audit Jean LE FRAPPER par Catherine LE TOUX, Yves ROLLAND et Olivier LE PENNEC de la somme de 77L 18s, icelle en date du 19/11/1668. Acte d'acquêt fait par Jean LE FRAPPER d'avec Jérôme ROLLAND et Marie LE GUILLOUX sa femme, et Georges LE BARON, des deux tiers d'une moitié indivise de tenue située à la Petite Demie Ville en LANDEVANT, pour la somme de 810L, au pied duquel sont deux quittances portants (...) du dit acquêt et un procès verbal des indégemêts (?) de réparations des dits deux tiers de la tenue. Prisage fait des édifices d'une moitié distincte et séparée d'une tenue située à la Petite Demie Ville en LANDEVANT le 19/09/1668. Du tout desquels actes ci dessus dûment signés et garantis, est chargé le dit Yves LE FRAPPER qui les a pris et emportés.

Cinq ans plus tard, seul Mathurin LE FRAPPER reste sur l'exploitation de la Demi-Ville. Ses frères et soeurs se sont installés dans d'autres villages, mais demeurent copropriétaires des édifices et superficies estimés à 1584L. Un congément s'effectue donc le 29 Avril 1695, chaque partie réclamant sa propre part. Mais c'est finalement Yves LE FRAPPER qui est le plus payé, sans doute parce que les biens viennent en grande partie de sa mère Marie ROLLAND. Pour financer son acquisition, Mathurin emprunte 660L à Mathurin LE LAN par l'intermédiaire de sa femme Marie LE MOING.

B1533 - Sénéchaussée d'Auray - 29/04/1695

Congément

Mathurin LE FRAPPER, subrogé aux droits de Messir Guy du BAHUNO, chevalier seigneur de Kerollin et de la Demiville, demande le congé des édifices de 3/4 d'une tenue à la Petite Demiville en LANDEVANT, à DC sous la seigneurie de La Demiville et dépendant de la succession de Jean LE FRAPPER, selon l'audience du 26/04 et le prisage fait les 16 et 20/04/1695 pour un montant de 1584L 15s. Sur lesquels biens, Mathurin LE FRAPPER est fondé comme fils et héritier de Louise LE LAN sa mère, et comme subrogé aux droits d'Anne et Jeanne LE FRAPPER ses soeurs & leurs maris, aussi enfants de Louise LE LAN, pour la somme de 180L. Françoise COURANT, aussi veuve de Jean LE FRAPPER, doit aussi être payée d'après la quittance du 01/10/1691 de la somme de 420L pour la prétention aux mêmes édifices. Déduit les sommes de 180 et 420L, soit 600L sur la somme de 1584L 15s, il reste 984L 15s à partager.

Contre les défenseurs

- Françoise COURANT, veuve de Jean LE FRAPPER et tutrice de 4 enfants.
- Yves LE FRAPPER fils de Jean de son mariage avec Marie ROLLAND, seul héritier de la dite ROLLAND sa mère. Jean LE FRAPPER aurait reconnu par acte du 25/04/1689 qu'il a été remboursé la somme de 720L. Yves LE FRAPPER demande 180 et 420L.
- Olivier ROLLAND x Jeanne LE FRAPPER f. Jean & Louise LE LAN.

Paiement

- Yves LE FRAPPER reçoit 720L & 33L 1s 10d.
- Françoise COURANT reçoit 132L 7s 6d.
- Olivier ROLLAND reçoit 3L 13s 6d.

Mathurin LE FRAPPER reconnaît avoir emprunté la somme de 660L, par l'intermédiaire de Marie LE MOING sa femme, à Mathurin LE LAN, suivant acte au rapport AUDOIN, NR à Hennebont, le 24/04/1695.

NDRL : Il faudrait voir les quittances de 1689 et 1691 pour bien comprendre comment s'effectue ce partage.

33L = 1/48e de 1584L, 132L = 1/12e.

Mathurin LE FRAPPER et Marie LE MOING<sup>6</sup> ont huit enfants, dont des jumeaux nés les 20 et 21 Janvier 1682. Jean et Agnès sont respectivement filleuls de Philippe LE MOING de Carnac, Marie LE MAREC, NH Jean BOUTOUILLIC et Michelle LE MOING. Nés en Juin 1683 et Juillet 1685, les deux enfants suivants se prénomment Mathurin. Ils sont filleuls de Mathurin LE BOULHIC, sieur de Kergant, Alanette LE MAREC, Mathurin RIVALANO et Demoiselle Jeanne BOUTOUILLIC. Mais seuls les quatre derniers enfants vont survivre à l'enfance. Joseph (n°388) naît le 17 Février 1687, avec pour parrain Yves LE FRAPPER (son oncle ?) et marraine Marie JANNOT de Boetrial. Un troisième Mathurin naît en Novembre 1688, entouré à son baptême de Mathurin LE LAN et Yvonne ROLLAND. Yves naît en Septembre 1690. Il est écolier en 1710. Le dernier Jean naît en Septembre 1693. Son parrain est autre Jean LE FRAPPER (oncle, fils de Françoise COURANT ?), qui signe son nom. Le décès de Mathurin père semble antérieur à 1704. En effet, les consorts LE FRAPPER exploitent alors la tenue de la Petite Demi-Ville. Le foncier est passé à la famille de VILLEBLANCHE, qui a sérieusement remonté le montant des rentes.

B929 (AD44) - Aveux de Landévant - 29/03/1704

Déclarant

Aveu rendu par René François GEOFFROY, chevalier seigneur de Villeblanche. Il possède notamment :

Description

Une tenue à la petite Demi-Ville en LANDEVANT à domaine congéable par le nommé LE FRAPPER et consorts pour payer de rente annuelle :

1 perrée de froment - 1 perrée de seigle - la somme de 26L en argent

Le 25 Novembre 1710, alors qualifié de laboureur à la métairie noble du manoir de la Demi-Ville, Joseph LE FRAPPER épouse Renée CORLOBE (n°388-389), âgée de 17 ans et demi, originaire de Locmaria-er-Fanc en PLUMERGAT. Parmi les témoins figurent le diacre François CORLOBE et l'écolier Yves LE FRAPPER, frères qui signent, Mathurin LE FRAPPER et Jacques LE LAN. Parmi les parrains et marraines des enfants du couple figurent l'oncle Mathurin LE FRAPPER pour Julienne née en 1714, Jean et Marie LE FRAPPER pour Marie née en 1728. Joachim (n°194) naît le 27 Novembre 1722. Il est le filleul de Joachim LE PENNEC et Madeleine GUILLO. En 1729, Joseph LE FRAPPER dirige seul l'exploitation.

B929 (AD44) - Aveux de Landévant - 02/12/1729

Déclarant

Aveu rendu au roi en la Chambre des Comptes de Bretagne par messire René François GEOFFROY, chevalier seigneur de Villeblanche, qui possède notamment :

Description

Une tenue à la Petite Demi-Ville en LANDEVANT profitée par Joseph LE FRAPPER pour en payer de rente convenancière  
4 minots de froment - 4 minots de seigle - la somme de 26L en argent - les corvées

NDRL : 1 perrée = 4 minots

Le 15 Mars 1731, Renée CORLOBE meurt âgée de 38 ans. Son corps est inhumé dans la chapelle du Rosaire en l'église paroissiale, en présence de ses beaux-frères Mathurin et Jean LE FRAPPER et de son fils aîné Julien LE FRAPPER, qui signe à l'âge de 17 ans, mais ne semble pas vivre très longtemps. En 1740, âgé d'à peine 18 ans, le cadet Joachim LE FRAPPER épouse Anne PLUMER (n°195), originaire de Couetatoux en CARNAC. C'est dans cette paroisse que le mariage est célébré, et que le couple s'installe. Joachim reviendra toutefois à Landévant pour l'enterrement de son père Joseph décédé le 4 Août 1754 à la Petite Demi-Ville, à l'âge de 67 ans.

<sup>6</sup> Celle-ci est surnommée Marie LE BOLESSE dans les actes des baptêmes de Joseph en 1687 et de Jean en 1693. La présence des témoins, les intervalles intergénéraliques, la mention du village de la Demi-Ville, la famille LE FRAPPER peu importante, l'inexistence d'un autre patronyme LE BOLESSE, permettent toutefois d'affirmer que Marie LE MOING et Marie LE BOLESSE dénomment la même et unique personne.